

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES
DU SITE DE LAFRANCAISE
DE LA MUTUELLE SANTEVIE-MTG-REALISATIONS
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2011**

A.D. n° 2011-771

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-621, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ASSAD du Sud Quercy ;

VU l'arrêté départemental n° 2011-430 portant transfert de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés de l'ASSAD du Sud Quercy au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations ;

VU la proposition de modification budgétaire adressée le 23 mai 2011 à la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations ;

VU l'absence de réponse de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations, dans les délais fixés au III de l'article R.314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'excédent d'exploitation de l'exercice 2009 est fixé à 1 251 €. Cet excédent est affecté à un compte de réserve de trésorerie.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations, sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	17 465 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	305 729 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	12 904 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	330 338 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	5 760 €

Article 3 : Pour l'ensemble de l'année 2011, le tarif horaire des interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations, qui est déterminée sur la base d'une activité prévisionnelle de 18 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 18,35 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes de tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2011 au 31 mai 2011, à l'ancien tarif horaire de 18,04 €.

A compter du 1er juin 2011, le nouveau tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations est le suivant :

18,57 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2011 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Madame la Présidente et Madame la Directrice du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du site de Lafrançaise de la mutuelle Santévie-MTG-Réalisations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 10 juin 2011

Le Président,

*
* *